



Plan d'action relatif à la Stratégie du Conseil De l'Europe sur l'Environnement

*Adopté lors de la 134e session du Comité des Ministres,
Luxembourg, le 14 mai 2025*

Contexte

Lors du 4^e Sommet, les dirigeants se sont engagés à renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement, y compris les aspects liés aux droits de l'homme, dans le but d'en faire une priorité visible pour l'Organisation, comme indiqué à l'annexe V de la Déclaration de Reykjavík (« Le Conseil de l'Europe et l'environnement »). À cette fin, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a créé un Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement (GME), rassemblant notamment des États membres ainsi que des participants et des observateurs représentant un large éventail d'organismes, d'institutions, d'organisations internationales intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales.

Le GME a été chargé d'élaborer « un projet de stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement et un plan d'action y afférent pour sa mise en œuvre conformément à la Déclaration de Reykjavík, en mettant l'accent sur les domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe dispose d'un avantage comparatif et/ou des instruments juridiques et d'une expérience uniques, en garantissant un processus de consultation inclusif et en exploitant les synergies avec les partenaires et les parties prenantes en vue d'apporter une valeur ajoutée ».

Tout comme le projet de Stratégie sur l'environnement, ce projet de Plan d'action a été élaboré sur la base : a) des défis et des besoins identifiés par le GME, b) des échanges de vues avec les principales parties prenantes et c) du Recueil des activités du Conseil de l'Europe en matière d'environnement (GME(2024)2rev dont le Comité des Ministres a pris note le 5 février 2025). Il présente les actions entreprises et prévues par divers secteurs, instances et institutions du Conseil de l'Europe en tant que suivi de la Déclaration de Reykjavík et mise en œuvre du projet de Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement.

L'intégration de ces actions dans le Programme d'activités se fait conformément aux processus décisionnels respectifs et doit être envisagée dans le contexte du cycle du Programme et Budget de l'Organisation.

Approche

Chaque action figurant dans ce Plan d'Action est rattachée à l'un des cinq objectifs stratégiques, même si elle peut contribuer à la réalisation d'autres objectifs. Des informations sont également données au sujet des résultats attendus et des partenaires internes et

extérieurs. Conformément à l'engagement pris par le Conseil de l'Europe à l'égard du Programme de développement durable à l'horizon 2030, chaque objectif stratégique indique les Objectifs de développement durable les plus pertinents à prendre en compte.

Deux sections distinctes (sur l'intégration et sur la coordination et la consultation) ont été ajoutées afin de garantir la visibilité des efforts déployés pour mettre en œuvre ces aspects importants du mandat découlant du 4^{ème} Sommet.

Ce Plan d'Action est conçu comme un outil appelé à évoluer, qui intégrera les nouvelles actions au fur et à mesure qu'elles feront leur apparition. En définissant clairement les étapes concrètes de mise en œuvre, le Plan d'Action sert également d'outil pratique pour suivre les progrès et faciliter l'établissement de rapports.

Objectif stratégique 1

Intégrer les considérations relatives aux droits humains dans les stratégies, les instruments, la législation, les politiques et les actions liés à l'environnement, et vice-versa



Action 1.1

Examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement.

Résultats attendus

- Le Comité des Ministres est informé des développements intervenus au niveau national qui sont couverts par les dispositions de la Recommandation CM/Rec(2022)20.
- Les États membres sont encouragés à intensifier leurs efforts, lorsque cela est nécessaire et possible, pour mettre en œuvre les dispositions de la recommandation dans les stratégies, la législation, les politiques et les pratiques nationales.
- Les droits humains, sur les plans matériel et procédural, sont mieux protégés au niveau national dans le contexte de l'environnement.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Comité directeur pour les droits humains (CDDH) Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (le Commissaire), Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe (COING).

Partenaires extérieurs

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Réseau européen des institutions nationales des droits humains (ENNHRI), organisations de la société civile (OSC).

Action 1.2

Adoption par l'APCE de rapports à forte thématique environnementale (droit au logement, lignes directrices pour une transition énergétique durable et socialement juste, sécurité alimentaire en temps de crise, droit à l'eau et à l'assainissement), y compris de projets de résolutions adressées aux États membres et de projets de recommandations adressées au Comité des Ministres.

Résultats attendus

- Le Comité des Ministres prend en compte les recommandations de l'APCE.
- Les parlements nationaux traitent les questions soulevées par l'APCE et prennent des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de cette dernière.

Instances du Conseil de l'Europe associées

APCE, Comité européen des droits sociaux (CEDS), CDDH.

Partenaires extérieurs

Parlements nationaux, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à un logement convenable, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à l'eau et à l'assainissement, OSC.

Action 1.3

Organisation d'événements pour promouvoir les rapports sur l'environnement dans les parlements nationaux et pour sensibiliser les parlementaires au droit à un environnement sain, aux instruments juridiques du Conseil de l'Europe et aux mécanismes de suivi : événements dans certains parlements nationaux suite aux résolutions de l'Assemblée sur des questions liées à l'environnement, visite de la Tournée du climat et de la biodiversité à l'APCE.

Résultats attendus

Les parlementaires nationaux sont mieux informés pour agir au niveau national, en assurant un véritable suivi des résolutions de l'APCE.

Instances du Conseil de l'Europe associées

APCE, Réseau parlementaire pour un environnement sain, COING.

Partenaires extérieurs

Parlements nationaux, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, OSC.

Action 1.4

Poser des questions ciblées dans le cadre des procédures de rapports réguliers et ad hoc du CEDS sur 1) l'impact de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur les droits sociaux et 2) les mesures prises par les États parties pour lutter contre ces effets.

Résultats attendus

- L'impact de la dégradation de l'environnement sur les droits sociaux est mieux connu et plus visible.
- Les mesures que les États parties prennent ou pourraient prendre pour limiter cet impact, en particulier pour les personnes et les groupes en situation de vulnérabilité, sont mieux connues et plus visibles.
- Le développement de normes sur les droits sociaux et sur les questions de changement climatique/d'autres dégradations de l'environnement se développe, ce qui fournit des orientations générales sur les mesures à prendre pour assurer la protection des droits en jeu au moyen de conclusions, de déclarations d'interprétation et de révisions ad hoc par le CEDS.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEDS, Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale (CG).

Partenaires extérieurs

Tiers intervenants (OSC, y compris organisations de jeunesse, partenaires sociaux, institutions nationales des droits de l'homme (INDH), et organismes de promotion de l'égalité) qui font des commentaires sur les rapports présentés par les États.

Action 1.5

Soutenir les États parties dans la mise en œuvre des droits prévus par la Charte sociale européenne, en tenant compte de leur dimension environnementale et de la nécessité de protéger les droits des personnes en situation de vulnérabilité et/ou exposées à la discrimination, notamment par le biais d'activités de coopération dans différents États parties.

Résultats attendus

- Les droits sont mieux mis en œuvre et davantage protégés au niveau national.
- Les détenteurs d'obligations et les bénéficiaires/titulaires de droits sont davantage sensibilisés.

- L'obligation de rendre des comptes de la part des détenteurs d'obligations est renforcée.
- De bonnes pratiques sont échangées en vue d'inciter à agir.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEDS, CG.

Partenaires extérieurs

OSC, y-compris organisations de jeunesse, institutions nationales des droits de l'homme, organismes de promotion de l'égalité, partenaires sociaux, Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB).

Action 1.6

Préparation d'une étude par le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) au sujet de l'impact de la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité sur les personnes exposées à la discrimination pour les motifs couverts par le CDADI, et de mesures visant à prévenir et à atténuer cet impact.

Résultats attendus

L'impact de la crise environnementale sur les membres des groupes minoritaires qui relèvent du mandat du CDADI est identifié (les personnes migrantes et les personnes issues de l'immigration, les Roms et les Gens du voyage, les minorités ethniques, linguistiques et nationales, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI)). Il est déterminé si ces personnes sont touchées de manière disproportionnée par cette crise.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDADI, Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM), Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), COING.

Partenaires extérieurs

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), ENNHRI et Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet), Amnesty International, Réseau européen contre le racisme (ENAR), Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), Centre européen pour les questions relatives aux minorités (ECMI), Institut européen des arts et de la culture roms (ERIAC), Centre européen des droits des Roms (CEDR), Assemblée des Régions d'Europe (ARE), ILGA Europe, milieux universitaires, professionnels et d'affaires.

Action 1.7

Soutenir l'éducation et intensifier le renforcement des capacités en matière d'environnement pour faire face à la triple crise planétaire, et resserrer le lien entre développement durable et respect des droits humains (enfants, jeunes, professionnels du droit, entreprises, société civile, administrations à tous les niveaux de gouvernance, etc.). Promouvoir et renforcer les activités éducatives et de sensibilisation, axées sur des méthodologies formelles et non formelles.

Résultats attendus

Il est donné accès à des ressources sur mesure en matière d'éducation et d'apprentissage concernant les enfants et les jeunes, et en collaboration avec eux, sur les questions d'environnement, ce qui permet d'intégrer les droits environnementaux et la justice climatique dans les programmes d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits humains, tels que le Programme jeunesse d'éducation aux droits humains.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), Centres européens de la jeunesse, COING.

Partenaires extérieurs

OSC, y-compris organisations de jeunesse.

Action 1.8

Soutenir la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2024)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique dans les États membres, en sensibilisant, en renforçant les capacités et en offrant des possibilités de financement au secteur jeunesse de la société civile.

Résultats attendus

- Dans les États membres, les autorités chargées de la jeunesse sont informées de la recommandation, dont la traduction en plusieurs langues nationales est soutenue par le Conseil de l'Europe.
- Les États membres sont encouragés à prendre les mesures appropriées, conformément à la recommandation du Comité des Ministres, afin de garantir une participation significative aux processus décisionnels liés au climat en établissant un dialogue avec les jeunes et en mettant en place des mécanismes de consultation accessibles.
- Grâce au financement reçu du Fonds européen pour la jeunesse (FEJ), les organisations de jeunesse de la société civile et les jeunes ont les moyens de participer, d'agir et de soutenir l'action en faveur du climat, conformément à la recommandation du Comité des Ministres.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ), FEJ, Centres européens de la jeunesse.

Partenaires extérieurs

Forum européen de la jeunesse, OSC nationales et internationales de jeunesse, ministères et organismes nationaux chargés de la jeunesse.

Objectif stratégique 2

Renforcer la bonne gouvernance démocratique



Action 2.1

Recueil de bonnes pratiques dans les États membres du Conseil de l'Europe au sujet de la publication d'informations sur l'environnement par les pouvoirs publics, que ce soit à l'initiative de ces derniers ou à la demande des requérants.

Résultats attendus

Les États membres sont mieux informés des pratiques qui respectent les normes internationales relatives à la transparence dans le secteur public dans le domaine de l'information sur l'environnement, notamment les Conventions de Tromsø et d'Aarhus.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDDH, groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe.

Partenaires extérieurs

Organes de suivi de la Convention d'Aarhus, organisations de la société civile.

Action 2.2

En s'appuyant sur l'analyse des cadres existants, élaboration d'un document d'orientation « Appliquer le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (CRCCD) à l'éducation au développement durable (EDD) ».

Résultats attendus

Les responsables des politiques de l'éducation, les éducateurs des niveaux pré-primaire, primaire et secondaire ainsi que les acteurs de l'éducation non formelle travaillant avec des apprenants de tous âges sont mieux équipés pour appliquer le CRCCD à l'EDD.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Comité directeur de l'éducation (CDEDU).

Partenaires extérieurs

Plateforme électronique pour l'éducation et la formation des adultes en Europe, European Students' Union, Fédération Européenne Des Ecoles, Lifelong Learning Platform, Organising Bureau of European School Student Unions.

Action 2.3

Conception de la boîte à outils « Résilience de l'éducation en période d'urgence et de crise » (EDURES), un outil d'élaboration de politiques destiné aux acteurs de l'éducation qui vise à renforcer la résilience et la réactivité de l'éducation face aux crises et aux urgences, en assurant la continuité d'une éducation de qualité et en atténuant les effets des crises et des urgences sur les groupes en situation de vulnérabilité.

Résultats attendus

La boîte à outils EDURES permettra aux pouvoirs publics d'évaluer la résilience des systèmes éducatifs et de répertorier les domaines à améliorer. Plus généralement, elle garantira que les interventions dans le secteur de l'éducation viennent compléter le travail de planification concernant les urgences et la résilience au niveau de la communauté, ce qui permettra une collaboration entre tous les acteurs de la communauté.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDEDU.

Partenaires extérieurs

Albanie, Italie (région du Frioul-Vénétie Julienne), ISIG (Institut de sociologie internationale de Gorizia, Italie).

Action 2.4

Conception d'un Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté afin de soutenir la démocratie par une citoyenneté de qualité dans le cadre d'un processus de cocréation de deux ans. L'éducation au développement durable fera partie de ce nouvel espace européen. Le résultat sera examiné lors de la prochaine Conférence permanente des ministres de l'Éducation en 2026/2027.

Résultats attendus

- Le nouvel Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté sera propice à un engagement accru en faveur des valeurs et principes démocratiques dans les États membres, facilitant la promotion d'une éducation à la citoyenneté de qualité et la coopération internationale à cette fin.
- Les États membres seront mieux outillés pour préparer des citoyens actifs et responsables et pour relever les défis actuels et émergents.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDEDU, Réseau des conseillers en politiques d'éducation (EPAN), APCE et ultérieurement d'autres instances du CdE.

Partenaires extérieurs

Ministère allemand des Affaires étrangères, réseaux de la société civile, dont Éducation à la démocratie et aux droits humains en Europe (DARE), organisations d'enseignants et d'élèves,

OSC, universitaires et instituts de recherche, dont l'IEA (International Association for the Evaluation of Educational Achievement).

Action 2.5

Préparation d'une étude sur la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, qui examinera notamment les processus décisionnels en matière d'environnement.

Résultats attendus

La participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision, notamment sur les questions environnementales, est mieux comprise.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Commission pour l'égalité de genre (GEC), COING, Comité directeur sur la Démocratie (CDDEM) ; APCE.

Partenaires extérieurs

OSC, y compris le Réseau Women Against Violence Europe (WAVE), University Women of Europe, European Institute for Gender Equality (EIGE).

Action 2.6

Examiner l'impact de la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité sur les droits prévus par la Charte sociale européenne (CSE), sur l'équité sociale et sur la justice climatique lors de la Conférence à haut niveau sur la CSE.

Résultats attendus

- Des orientations sont fournies aux États Parties.
- La sensibilisation est accrue et l'obligation de rendre des comptes est renforcée.
- L'échange de bonnes pratiques est développé.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEDS, CG, Comité des Ministres, APCE, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), COING, Conseil consultatif sur la jeunesse, autres organes pertinents du Conseil de l'Europe.

Partenaires extérieurs

Union européenne (UE), Nations Unies, Organisation internationale du travail (OIT), OSC, partenaires sociaux, INDH et organismes de promotion de l'égalité.

Action 2.7

Préparer une série d'outils, tels que des vidéos et d'autres supports pédagogiques adaptés aux jeunes et aux enfants au sujet des droits de la Charte sociale européenne liés à l'environnement.

Résultats attendus

Les outils conçus contribuent à l'autonomisation des enfants et des jeunes, à leur accès effectif et sûr à la justice et à leur participation aux processus décisionnels.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEDS, GC, Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), Conseil consultatif sur la jeunesse, Conseil mixte sur la jeunesse, APCE.

Partenaires extérieurs

UE, Nations Unies, organisations de jeunesse de la société civile, INDH.

Action 2.8

Promouvoir un dialogue inclusif et une véritable participation aux côtés de la société civile et des partenaires sociaux dans le cadre de la transition vers une économie verte et d'autres questions liées à l'environnement par le biais de conférences, de séminaires, de discussions, de rapports et d'études avec la participation active d'organisations de la société civile et de partenaires sociaux Promouvoir l'implication de la société civile et des partenaires sociaux à la prise de décision, notamment dans les processus d'évaluation des impacts.

Résultats attendus

Les titulaires de droits participent davantage à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures adoptées dans le cadre de la transition vers une économie verte et d'autres questions liées à l'environnement.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEDS, GC, COING, APCE.

Partenaires extérieurs

UE, OIT, société civile, partenaires sociaux.

Action 2.9

Suivi et réflexion sur l'éventuelle révision de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises, dans le but d'envisager l'intégration d'exigences relatives à la responsabilité environnementale des entreprises.

Résultats attendus

Les parlementaires nationaux sont en mesure de donner des suites appropriées à la Résolution 2396 (2021) « Ancrer le droit à un environnement sain : la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe ».

Instances du Conseil de l'Europe associées

APCE, Réseau parlementaire pour un environnement sain, COING.

Partenaires extérieurs

Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), États membres, Organisations internationales (incluant la CPI), OSC.

Action 2.10

Élaboration d'un outil visant à ce que les administrations judiciaires des États membres intègrent des pratiques durables dans leur fonctionnement, en tenant également compte des pratiques de dématérialisation et de leur impact sur l'environnement.

Résultats attendus

Les pratiques recommandées sont adoptées par les systèmes judiciaires, ce qui contribue à réduire l'impact environnemental des tribunaux des États membres.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

Action 2.11

Mise en place d'un exercice d'évaluation propre à la CEPEJ sur la justice environnementale (notamment sur l'accès effectif à la justice et aux voies de recours en matière environnementale, sur l'efficacité de la justice dans les affaires liées à l'environnement, sur l'exécution des arrêts...).

Résultats attendus

Les progrès réalisés au niveau national dans le domaine de la justice environnementale font l'objet d'un suivi.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEPEJ.

Partenaires extérieurs

États membres (par l'intermédiaire des correspondants nationaux).

Action 2.12

Préparation d'un projet de Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, consacré à la protection de l'environnement.

Résultats attendus

Soumission au CM d'une recommandation sur l'adoption d'un Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale. **Instances du Conseil de l'Europe associées**

Congrès, instance du Conseil de l'Europe à décider par le CM.

Action 2.13

Adoption et mise en œuvre du rapport « Ressources hydriques sous tension : vers une meilleure gouvernance locale et régionale ».

Résultats attendus

Des orientations sont fournies aux États membres afin de s'assurer que les collectivités locales et régionales disposent des connaissances et des outils nécessaires pour travailler ensemble à résoudre les problèmes liés aux ressources hydriques, notamment les inondations, les pénuries d'eau et la pollution de l'eau.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Congrès.

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, régionales et locales des États membres.

Action 2.14

Adoption et promotion de la mise en œuvre d'un rapport sur l'érosion côtière.

Résultats attendus

- Contribuer à garantir que les collectivités locales et régionales sont informées et outillées pour mettre en place des stratégies et mesures d'adaptation et d'atténuation

afin de faire preuve de résilience pour vivre avec l'érosion côtière dans notre climat en mutation, dans le contexte de la gouvernance multiniveaux.

- Orientations pour des approches favorisant le partage des responsabilités et la collaboration dans la gestion des risques entre les autorités nationales et locales, alors qu'elles font face à la menace/réalité de l'érosion côtière.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Congrès.

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, régionales et locales des États membres.

Objectif stratégique 3

Soutenir et protéger les défenseurs des droits humains environnementaux, les défenseurs de l'environnement et les lanceurs d'alerte



Action 3.1

Protection des défenseurs des droits humains environnementaux de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement.

Résultats attendus

- Le Comité des Ministres est informé des développements intervenus au niveau national qui sont couverts par les dispositions de la Recommandation CM/Rec(2022)20.
- Les États membres sont encouragés à intensifier leurs efforts, le cas échéant, pour mettre en œuvre les dispositions de la recommandation relatives aux défenseurs des droits humains liés à l'environnement.
- Les États membres veillent à consulter les défenseurs des droits environnementaux et la coopération avec ces derniers est renforcée.
- Le cas échéant, la procédure du Cabinet sur les défenseurs des droits humains qui coopèrent avec le Conseil de l'Europe est utilisée.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDDH, APCE, le Commissaire, Cabinet, COING, Conseil Consultatif de la Jeunesse.

Partenaires extérieurs

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Réseau européen des institutions nationales des droits humains (ENNHRI), incluant les organisations de l'enfance et de la jeunesse.

Action 3.2

Réunion de suivi entre l'APCE et le Rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement dans le cadre de la Convention d'Aarhus sur l'action des parlements nationaux.

Résultats attendus

Les parlementaires nationaux reçoivent des orientations supplémentaires pour soutenir les défenseurs des droits humains et donner suite à la Résolution 2396 (2021) « Ancrer le droit à un environnement sain : la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe » et à la résolution 2554 (2024) « Protéger les défenseuses des droits humains en Europe ».

Instances du Conseil de l'Europe associées

APCE, Réseau parlementaire pour un environnement sain, COING.

Partenaires extérieurs

Rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement dans le cadre de la Convention d'Aarhus.

Action 3.3

Dans le cadre de la Conférence européenne des Présidentes et Présidents de Parlement, organisation de la pré-conférence « Les jeunes pour la protection de la planète : un appel à l'action ».

Résultats attendus

Les présidentes et présidents des parlements nationaux veillent à ce que la voix des jeunes soit prise en compte dans l'élaboration des politiques nationales pour un avenir durable.

Instances du Conseil de l'Europe associées

APCE, Conseil consultatif sur la jeunesse.

Partenaires extérieurs

Présidentes et présidents de parlements, défenseurs des droits humains environnementaux.

Action 3.4

Soutien à la mise en œuvre par les États membres de la Recommandation CM/Rec(2024)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique, notamment en ce qui concerne la protection des droits des défenseurs des droits humains.

Résultats attendus

Les États membres sont encouragés à intensifier leurs efforts, lorsque cela s'avère nécessaire, pour mettre en œuvre les dispositions de la recommandation relatives aux défenseurs des droits humains liés à l'environnement afin que ces personnes puissent mener

à bien leur importante mission dans le plein respect de droits fondamentaux consacrés par la CEDH, en particulier la liberté d'expression (article 10), la liberté de réunion et d'association (article 11) et le droit à un procès équitable (article 6), en veillant à fournir une assistance juridique et judiciaire gratuite et accessible en cas d'arrestation et à faire respecter l'interdiction de la torture, le droit à un procès équitable et le principe « pas de peine sans loi ». Les États membres sont notamment encouragés à garantir un traitement équitable et juste des jeunes à la suite d'une évaluation des politiques et des pratiques, en fournissant la formation et les protocoles nécessaires à la police et aux services répressifs, en particulier pour ce qui concerne les différentes formes de rassemblements et manifestations et les actions de plaidoyer privilégiées par les défenseurs de l'environnement.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDEJ, Conseil consultatif sur la jeunesse.

Partenaires extérieurs

Organismes chargés de la jeunesse, OSC, Forum européen de la jeunesse, INDH.

Objectif stratégique 4

Prévenir et poursuivre les infractions liées à l'environnement



Action 4.1

Promotion de la signature, de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le biais du droit pénal.

Résultats attendus

- La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le biais du droit pénal entre en vigueur suite à dix ratifications (dont huit Etats membres).
- L'organe de suivi (le Comité des Parties) commence ses travaux dans un délai d'un an à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention, ce qui renforcera la coopération entre les Parties et assurera la mise en œuvre appropriée et effective de la Convention.

Instances du Conseil de l'Europe associées

APCE, Réseau parlementaire pour un environnement sain, Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV), Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Partenaires extérieurs

Etats membres, UE, OSC.

Action 4.2

Fourniture d'orientations pour l'élaboration de politiques globales et de stratégies nationales en matière de prévention et poursuite des infractions liées à l'environnement.

Résultats attendus

- Conception, promotion et mise en œuvre d'interventions visant à orienter l'élaboration de stratégies nationales, aboutissant à l'élaboration d'au moins cinq stratégies nationales d'ici la fin de 2027.
- Les orientations définissent clairement les mesures à prendre par différents acteurs et organisations pour assurer l'effectivité de la réponse aux infractions environnementales. Répression pénale et répression administrative sont complémentaires et interdépendantes et il importe donc de bien comprendre les mesures pénales et administratives qui seraient à prévoir face à la criminalité environnementale ; il convient de promouvoir la coopération entre l'ensemble des autorités répressives (administratives et pénales) pour assurer une réponse effective.
- Des exemples de stratégie efficaces de lutte contre la criminalité environnementale seront fournis, y compris la définition d'objectifs et de priorités, les rôles et responsabilités des autorités compétentes, les moyens nécessaires, les mécanismes d'évaluation régulière des résultats, ainsi que les liens avec les réseaux internationaux

s'occupant de questions directement liées à la prévention et à la poursuite des crimes liés à l'environnement.

Instances du Conseil de l'Europe associées :

CDPC, Conseil consultatif de juges européens, Conseil consultatif de procureurs européens.

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, organisations internationales (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) par exemple), UE en tant que partenaire et donateur, OSC impliquées lors des négociations de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal.

Action 4.3

Développement de la coopération sur le rôle des juges et des procureurs dans les affaires liées à l'environnement.

Résultats attendus

- Augmentation du nombre de juges et de procureurs formés et spécialisés dans les affaires liées à l'environnement.
- Tous les acteurs ont une compréhension plus claire et plus uniforme du rôle des juges et des procureurs dans les affaires liées à l'environnement, afin de tendre vers encore plus de professionnalisme et d'efficacité à tous les maillons de la chaîne de répression, réalisée au moyen de mécanismes de coopération pour l'échange de meilleures pratiques et d'informations.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDPC, Conseil consultatif de juges européens, Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE), réseaux de professionnels du droit.

Partenaires extérieurs

Pouvoirs judiciaires, autorités chargées de l'application des lois, académies de juges et de procureurs et réseaux de professionnels du droit tels que le Réseau européen de formation judiciaire et le réseau judiciaire européen EuroJust.

Action 4.4

Explorer des mesures visant à renforcer la responsabilité des entreprises.

Résultats attendus

Des mesures sont explorées par le biais de la coopération et du partage d'informations, dans le but de fournir une approche paneuropéenne commune pour garantir/renforcer la responsabilité des entreprises, et lutter contre l'impunité, minimisant ainsi le risque de *forum shopping* (élection de juridiction).

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDPC

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, organisations internationales (y compris la CPI, l'ONUDC), OSC.

Objectif stratégique 5

Protéger la vie sauvage, les écosystèmes, les habitats et les paysages



Action 5.1

Lancement de la 9^e session du prix du paysage (2025-2026) et attribution du prix à un nouveau projet.

Résultats attendus

- L'attribution du prix sensibilise à l'importance des paysages et sert de vitrine à des pratiques exemplaires en matière de mise en œuvre de la Convention du paysage.
- Une participation accrue du public à la prise de décision concernant les politiques du paysage est encouragée.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP).

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, régionales et locales, OSC, collectivités locales.

Action 5.2

Adoption et promotion de la mise en œuvre d'une recommandation du Comité des Ministres sur le thème « Paysage et santé ».

Résultats attendus

- Le lien fort existant entre paysage et santé fait l'objet d'une reconnaissance politique.
- Les Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage reçoivent des orientations sur la manière d'intégrer les considérations relatives au paysage et à la santé dans leurs politiques, ainsi que dans toute politique pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage et la santé.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDCPP.

Partenaires extérieurs

UNESCO, OCDE, OSCE, AELE, ALECSO, CEE-ONU, ICCROM, fondations ou associations professionnelles, OSC.

Action 5.3

Conférence informelle des ministres à l'occasion du 25^e anniversaire de la Convention du paysage.

Résultats attendus

- Renforcement de la Convention du paysage, et alignement sur les priorités énoncées dans la Déclaration de Reykjavík.
- La mise en valeur des succès de la Convention inspire l'action au sein des États membres et contribue à définir les perspectives futures de la Convention.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDCPP.

Partenaires extérieurs

Ministère italien de la Culture, pouvoirs locaux et régionaux.

Action 5.4

Préparation et adoption d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur le thème « Le paysage, un cadre de vie ».

Résultats attendus

- Ce qu'il faut entendre par « cadre de vie » est défini, en prenant en considération la participation démocratique et l'équilibre entre les droits liés au paysage et l'environnement.
- Fourniture d'orientations pour renforcer l'implication des communautés locales dans la planification et la gestion de l'utilisation des terres, accroître l'adaptabilité du paysage aux risques naturels, la préservation et la restauration des habitats naturels.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDCPP, COING.

Partenaires extérieurs

UNESCO, OCDE, OSCE, AELE, ALECSO, CEE-ONU, ICCROM, fondations ou associations professionnelles, OSC y compris organisations de la jeunesse.

Action 5.5

Renforcement de l'impact de la Convention de Berne, en particulier dans le cadre du système des dossiers.

Résultats attendus

- Les recommandations spécifiques émanant de dossiers individuels font l'objet d'un suivi et sont mises en œuvre.
- Les affaires sont résolues et les dossiers clos dans un délai raisonnable, en tenant compte de tout avis émis par le Comité permanent.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Comité permanent de la Convention de Berne.

Partenaires extérieurs

Commission européenne, acteurs de la société civile (plaignants).

Action 5.6

Élaboration de lignes directrices et adoption éventuelle d'une recommandation du Comité des correspondants permanents de l'Accord EUR-OPA risques majeurs sur l'amélioration de l'accès du public à l'information et de la participation du public au processus décisionnel.

Résultats attendus

Les lignes directrices et une recommandation aideront les États membres à améliorer l'accès du public à des informations fondées sur des données scientifiques et à promouvoir une participation inclusive au processus décisionnel concernant la réduction de la vulnérabilité, tout en améliorant la protection et la préparation face aux risques naturels et technologiques majeurs.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Comité des correspondants permanents et réseau de centres scientifiques faisant partie de l'Accord EUR-OPA risques majeurs, COING.

Partenaires extérieurs

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes, Commission européenne (DG ECHO), OSC, y compris organisations de la jeunesse.

Action 5.7

Préparation d'une étude visant à évaluer la pertinence des conventions relatives à la protection des animaux.

Résultats attendus

- L'étude présente l'état de la mise en œuvre et la valeur ajoutée des conventions existantes du Conseil de l'Europe concernant l'élevage et le transport des animaux et l'expérimentation animale.
- Les résultats servent à guider les décisions concernant la promotion de ces conventions.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Futur comité intergouvernemental et multidisciplinaire du Conseil de l'Europe / Secrétariat.

Partenaires extérieurs

UE, OIE, OSC.

Action 5.8

Promotion de la mise en œuvre des mesures incluses dans le rapport « Réponses locales et régionales aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques : de la préparation aux risques à la résilience ».

Résultats attendus

Tous les niveaux de gouvernance agissent solidairement afin d'assurer la préparation, l'information et la coordination requises pour atténuer les conséquences des catastrophes naturelles et des aléas climatiques.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Congrès.

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, régionales et locales des États membres.

Action 5.9

Soutien à la mise en œuvre des recommandations incluses dans le rapport « Favoriser l'économie circulaire aux niveaux local et régional ».

Résultats attendus

Les collectivités locales et régionales s'inspirent du rapport et sont davantage en mesure de promouvoir l'économie circulaire en tant que modèle de longévité et de bonne utilisation des ressources naturelles à l'échelle infranationale. L'objectif est de garantir la durabilité environnementale et économique et de renforcer la réalisation des droits humains en favorisant une répartition équitable des ressources, en favorisant une participation inclusive aux opportunités économiques et en soutenant des environnements plus sains.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Congrès.

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, régionales et locales des États membres.

Intégrer les objectifs et les préoccupations en matière d'environnement dans les activités et la gouvernance du Conseil de l'Europe



Action M.1

Mise en œuvre de la Feuille de route en faveur du développement durable et de la réduction de l'empreinte carbone au sein du Conseil de l'Europe et du Plan d'action pour le développement durable au sein du Conseil de l'Europe.

Résultats attendus

L'Organisation met en place des pratiques plus durables et réduit son empreinte carbone grâce aux changements introduits à différents niveaux : habitudes de consommation, politique en matière de voyages et déplacements, politique en matière d'achat de biens et services, choix des matériaux, efficacité énergétique, etc.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Direction générale de l'administration (DGA) en coopération avec les services compétents (Groupe d'étude Développement durable (GEDD)).

Coordination, consultation et communication



Action C.1

Création de pages web dédiées à l'environnement.

Résultats attendus

L'accès à l'information dans le domaine de l'environnement (normes, politiques, derniers développements) est facilité.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Secrétariat du processus de Reykjavík, Direction de la communication, autres secteurs concernés.

Action C.2

Publication d'un ouvrage (avec ISBN) présentant les aspects essentiels des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement (principaux traités, jurisprudence et décisions des organes conventionnels, principales recommandations, stratégie, etc.).

Résultats attendus

Les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine bénéficient d'une visibilité accrue.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Direction de la communication, Secrétariat du processus de Reykjavík, autres secteurs concernés.

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ACFC	Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
Accord EUR-OPA Risques Majeurs	Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs
ALECSO	Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Boîte à outils EDURES	Boîte à outils pour l'éducation en situation d'urgence et de crise
CCPE	Conseil consultatif des procureurs européens
CDADI	Comité directeur pour la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion
CDCPP	Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage
CDDEM	Comité Directeur sur la Démocratie
CDDH	Comité directeur pour les droits de l'homme
CdE	Conseil de l'Europe
CEDU	Comité directeur de l'Éducation
CDEJ	Comité directeur européen pour la jeunesse
CDENF	Comité directeur pour les droits de l'enfant
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEDR	Centre européen des droits des Roms
CEDS	Comité européen des droits sociaux
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations unies
CEMG	Centre d'expertise pour la gouvernance multiniveaux
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
CMJ/CCJ	Conseil mixte sur la jeunesse/Conseil consultatif pour la jeunesse
Comité de Lanzarote	Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Commissaire	Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
COING	Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
Convention de Lanzarote	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Convention d'Oviedo	Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
CRC	Comité des droits de l'enfant des Nations unies
CSE	Charte sociale européenne
DARE	Education à la démocratie et aux droits de l'homme en Europe
DEJ	Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme
DGA	Direction générale de l'administration

ECMI	Centre européen pour les questions relatives aux minorités
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
EDC/HRE	Éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme
EDD	Éducation au développement durable (secteur de l'éducation de l'UNESCO)
EDQM	Direction européenne de la qualité des médicaments et des soins de santé
ELoGE	Label européen d'excellence en matière de gouvernance
ENAR	Réseau européen contre le racisme
ENNHRI	Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'Homme
ENPE	Réseau européen des procureurs pour l'environnement
EQUINET	Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité
ERAC	Institut européen des arts et de la culture roms
EUROPOL	Agence de l'Union européenne pour la coopération policière
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCNM	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
FEJ	Fonds européen pour la jeunesse
FIDH	Fédération internationale des droits de l'homme
FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
GC	Comité gouvernemental de la Charte Sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale
GEC	Commission pour l'égalité de genre
GEDD	Groupe d'Etude Développement Durable
GME	Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement
HCDH	Haut-Commissaire aux droits de l'homme
ICCWC	Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
LICRA	Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectif de développement durable des Nations unies
OIE	Office international des épizooties /Organisation mondiale de la santé animale
OIT	Organisation internationale du travail
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
OSC	Organisation de la société civile
OSCE/BIDDH	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
PC-ENV	Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal
PNUD	Programme de Développement des Nations Unies
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
RFCDC	Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture